



PM/2026-47

ARRÊTE

Portant restriction du stationnement et de la circulation à l'occasion de la Brocante de Saint-Nom-la-Bretèche

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la demande formulée par Madame Anissa THAMINY, Directrice du Service des Affaires Culturelles et Associatives, en vue d'organiser la brocante du village le 14/09/2025 en coordination avec les services techniques de la Commune,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30/10/2017

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'article R.410.10-10 du Code de la Route,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 310-2 du Code du commerce,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la nouvelle posture du plan Vigipirate approuvé par le 1^{er} ministre sur l'ensemble du territoire national pour la période "hiver - printemps 2026 », applicable à compter du 5 janvier 2026 et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « Urgence attentat »,

Vu les articles R.241-3 et R.241-17 du Code de l'Action sociale et des Familles,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de mettre en œuvre les moyens de police de nature à assurer le bon déroulement de la manifestation et de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des visiteurs ou des passants,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la brocante de Saint-Nom-la-Bretèche, prévue le dimanche 13 septembre 2026, nécessite d'adopter des mesures de restrictions de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et du public et améliorer la fluidité du trafic,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public le dimanche 13 septembre 2026, avenue des Platanes (section comprise entre la rue Michel Pérot et route de Saint-Germain) et route de Saint-Germain (section comprise entre l'avenue des Platanes et l'intersection rue Guitel/ rue Lecoq).

ARRETONS

ORGANISATION GENERALE

Dimanche 13 septembre 2026 de 05h00 à 21h00

Article 1 : Le SACA est chargé de coordonner l'organisation de la brocante édition 2026 se déroulant sur l'avenue des Platanes et la route de Saint-Germain, le dimanche 13 septembre 2026.

Article 2 : Toutes les voies adjacentes donnant sur l'emprise de la brocante seront provisoirement fermées à la circulation et à l'accès piétons durant la manifestation.

STATIONNEMENT

Du samedi 12 septembre à 20h00 au dimanche 13 septembre 2026 à 21h00

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Rue Michel Pérot sur les 10 emplacements de la première partie du parking jouxtant l'avenue des Platanes le long de l'emprise de la brocante, sur l'emplacement réservé aux livraisons et sur les 4 places en épis jouxtant cette zone. Ces emplacements seront dédiés au stationnement des véhicules et au stockage du matériel des organisateurs. Les 4 places de stationnement en épis seront réservées aux véhicules des personnes à mobilités réduite munis d'une carte européenne de stationnement.
- Avenue des Platanes à de l'intersection de la route des Deux Croix et route de Saint-Germain jusqu'au carrefour formé, de la rue Guitel et de la rue Lecoq.
- Rue Guitel sur la section comprise entre l'avenue des Platanes et l'allée des Cerisiers.

CIRCULATION

Dimanche 13 septembre 2026 de 5h00 à 21h00

Article 4 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, pendant toute la durée de la manifestation de la brocante de Saint Nom-la-Bretèche, sauf exposants au moment de l'installation et de la désinstallation, riverains autorisés (macaron), commerçants autorisés, services de sécurité, services d'urgences et services municipaux, sur les voies suivantes :

- Route de Saint-Germain/avenue des Platanes :
De l'intersection rue Guitel /rue Lecoq, jusqu'à l'intersection rue Michel Pérot
- Rue du Clos de la Motte sur la section à sens unique
- Rue Lecoq

Une déviation est mise en place par les voies suivantes :

- Route de Sainte-Gemme pour les véhicules en provenance de la route de Saint-Germain.
- Route des Deux Croix pour les véhicules en provenance de l'avenue des Platanes.

Article 5 : Un sens de circulation **obligatoire** Nord-Est/Sud-Ouest est instauré sur toute l'emprise de la brocante, de la route de Saint-Germain vers l'avenue des Platanes. Une pré-signalisation annonçant la manifestation sera mise en place en amont du carrefour formé de la route de Saint-Germain, de la rue Guitel et de la rue Lecoq ainsi qu'à l'intersection de la rue des Deux Croix et de l'avenue des Platanes.

Article 6 : Tout stationnement de véhicule non autorisé sur l'emprise de la brocante sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un procès-verbal et si nécessaire enlevé et mis en fourrière.

Article 7 : Les Services Techniques de la commune de Saint-Nom-la Bretèche mettront en place la signalisation réglementaire à ces modifications et des barrières afin d'assurer ces interdictions.

Article 8 : Une information auprès des riverains et des usagers sera effective quelques jours avant le début de la manifestation.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Directrice du SACA (Service des Affaires Culturelles et Associatives), Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef des CPI des Clayes-sous-Bois et de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 10 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Philippe ANTOINE



- Mis en ligne le 15.07.2026
- Document rendu exécutoire le 15.07.2026

Certifié par le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services, **Pascal PARISSIER**

